

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORTNEUF-SUR-MER**No de résolution  
ou annotationProvince de Québec  
**MRC de la Haute-Côte-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 9 mai 2018 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : madame Hélène Tremblay ainsi que messieurs Robin Paradis, Roberto Emond, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absente : Danielle Barrette

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 19h.

**18-05-7183****ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION**

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu et tel que reproduit ci-après;

Ouverture de la séance.

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018/ Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
  - 3.1 État des revenus et dépenses au 30 avril 2018. (Info)
  - 3.2 Acceptation des déboursés au 30 avril 2018 et des comptes à payer au 9 mai 2018. (Rés.)
  - 3.3 Radiations. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
  - 5.1 Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection. (Rés.)
  - 5.2 Modification au règlement HCN-1002. (Rés.)
  - 5.3 Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal. (Dépôt)
  - 5.4 Vente pour non-paiement de taxes le 14 juin 2018/ Représentant municipal autorisé. (Rés.)
  - 5.5 FQM/ Inscription au congrès de septembre. (Rés.)
  - 5.6 Nomination d'un maire suppléant. (Rés.)
- 6.0 Hygiène du milieu :
  - 6.1 Eau colorée/ Secteur rue du Quai. (Rés.)
- 7.0 Développement :
  - 7.1 Rénovation de la salle de la FADOQ/ Phase 2/ Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Municipalité amie des aînées (MADA)/ Signataires. (Rés.)
  - 7.2 Tourisme/ Embauche de deux (2) préposés à l'accueil. (Rés.)
- 8.0 Loisirs et culture :
  - 8.1 Soirée des bénévoles/ Rapport sur l'évènement. (Rés.)



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

- 8.2 Parc municipaux/ Entretien paysager aires publiques/ Contrat de gré à gré. (Rés.)
- 8.3 Camping/ Appel d'offres travaux de paysagement/ Annulation de la résolution no. 18-04-7174. (Rés.)
- 8.4 Camping/ Travaux de paysagement - gravier/ Mandat de gré à gré à Paysagiste René Foster Inc.. (Rés.)
- 8.5 Camping/ Travaux de paysagement – hydrosemence / Mandat de gré à gré à ESP-CN Inc. (Rés.)
- 8.6 Camping/ Travaux de recharge/ Chemin de la marina/ Soumission retenue. (Rés.)
- 9.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
  - 9.1 (\*) Demande d'appui financier/ Fondation du centre hospitalier de Les Escoumins. (Rés.)
- 10.0 Correspondance.
- 11.0 Affaires nouvelles :
  - 11.1
  - 11.2
  - 11.3
- 12.0 Période de questions.
- 13.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7184

### **PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION ET SUIVI**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec ledit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que ledit procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018 soit accepté tel que transmis.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

Info

### **FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2018**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2018.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

**18-05-7185**

### **FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2018 ET DES COMPTES À PAYER AU 9 MAI 2018/ ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur Roberto Émond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 9 mai 2018 et qui totalise un montant de 10 602.64\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 30 avril 2018 qui totalise un montant de 50 737.80\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

**18-05-7186**

### **FINANCES/ RADIATIONS**

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les radiations suivantes soient acceptées :

➤ D1103	78.78\$
➤ 0888.26.7220	2.37\$
➤ D4018	934.78\$
➤ F0888.14.5432	1.50\$

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

**Info**

### **RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE**

Reporté à une séance ultérieure.

**18-05-7187**

### **GESTION/ RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a adopté la Politique intitulée « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer » le 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer juge opportun que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2018 par le conseiller Lucien Savard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la séance du 9 mai 2018 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le no. 18-296 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

### **Règlement numéro 18-296**

#### **RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

##### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

##### **ARTICLE 3**

Ce comité doit être formé de trois personnes idéalement résidant sur le territoire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

##### **ARTICLE 4**

Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjudiqué après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

##### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2018.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY  
Maire

\_\_\_\_\_  
Simon THÉRIAULT  
Directeur gén. et sec.-très.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7188

### **GESTION/ MODIFICATION AU RÈGLEMENT HCN-1002**

CONSIDÉRANT que le conseil de cette Municipalité juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Portneuf-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté le règlement HCN-1002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ainsi que les règlements modificateurs HCN-1015 et HCN-1018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le no. HCN-1021 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

### **Règlement no. HCN-1021**

#### **RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule ainsi que les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

«Aire à caractère public» :

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

«Endroit public» :

Les parcs, les rues, les immeubles, les véhicules de transport public, les aires à caractère public et les terres publiques du domaine de l'État.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

«Parc» :

Les parcs situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont sous sa juridiction ou qui sont sous gestion municipale, y incluant tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

«Rue» :

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la Municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

«Terre publique du domaine de l'État» :

Terre appartenant au gouvernement du Québec et se trouvant à l'intérieur du périmètre urbanisé de la Municipalité.

### **ARTICLE 3 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ».

### **ARTICLE 4 : TROUBLER LA PAIX**

Il est interdit à toute personne de causer ou de faire quelque tumulte, bruit, désordre ou trouble en se battant, en criant, en vociférant, en jurant, en blasphémant, en chantant ou employant un langage insultant ou obscène ou de toute autre manière, en quelques endroits publics dans les limites de la municipalité.

### **ARTICLE 5 : RÉSISTANCE À LA POLICE OU À UN FONCTIONNAIRE**

Il est interdit de résister, d'entraver, de gêner, de retarder ou de molester de quelque façon que ce soit, un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal dans l'exécution de son devoir de même que d'aider, encourager ou inciter toute autre personne à lui résister ou à l'entraver, le gêner, le retarder ou à le molester.

### **ARTICLE 6 : INSULTE À LA POLICE OU À UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Il est interdit d'injurier un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal dans l'exécution de son devoir ou de tenir à son endroit des propos ou des gestes blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers ou encore d'encourager ou d'inciter toute personne à tenir à son endroit de tels propos ou gestes.

### **ARTICLE 7 : BOISSONS ALCOOLIQUES**

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

### **ARTICLE 8 : GRAFFITI**

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

### **ARTICLE 9 : ARME BLANCHE**

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une machette, un bâton, une arme blanche.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

### **ARTICLE 10 : FEU**

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

Le conseil municipal peut par règlement, fixer les conditions pour l'émission d'un permis pour allumer et maintenir allumé un feu dans un endroit public et déterminer quel fonctionnaire de la Municipalité sera délégué pour l'émission de ce permis.

### **ARTICLE 11 : INDÉCENCE**

Nul ne peut uriner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

### **ARTICLE 12 : BAINNADE**

Nul ne peut se baigner dans la municipalité aux endroits publics où la signalisation l'interdit ni se trouver à l'intérieur d'une piscine publique en dehors des heures d'ouverture prévues par la Municipalité.

### **ARTICLE 13 : PROJECTILES**

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

### **ARTICLE 14 : ACTIVITÉS**

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la Municipalité.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la Municipalité un plan détaillé de l'activité.
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujetti à une autre loi.

### **ARTICLE 15 : FLÂNER**

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

### **ARTICLE 16 : OBSTRUER LA CIRCULATION**

Il est défendu d'obstruer ou gêner sans raison, le passage des piétons ou la circulation des voitures dans une rue ou endroit public de quelque manière que ce soit.

### **ARTICLE 17 : INCOMMODER LES PASSANTS**

Il est défendu d'obstruer les passages ou portes des maisons ou des cours, places publiques, de manière à embarrasser ou incommoder, de quelque manière que ce soit, les personnes qui doivent y passer.

### **ARTICLE 18 : CAUSER DES DOMMAGES**

Il est interdit de salir, casser, briser, arracher, déplacer ou endommager de quelque manière que ce soit la propriété publique.

### **ARTICLE 19 : TROUBLER UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Il est défendu de troubler, d'incommoder, quelque assemblée publique en faisant du bruit ou tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre de la réunion.

### **ARTICLE 20 : JETER DE LA NEIGE**

Il est défendu de jeter ou de faire jeter de la neige de son terrain sur toute rue ou propriété de la Municipalité, sans autorisation préalable du conseil municipal.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 21 : ALCOOL/DROGUE**

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

### **ARTICLE 22 : ÉCOLE**

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7h et 17h.

### **ARTICLE 23 : PARC**

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction; lesdits endroits étant indiqués à l'annexe A du présent règlement.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, fixer des conditions pour l'émission d'un permis autorisant une personne ou un groupe de personnes à se trouver dans les endroits visés par le présent article en dehors des heures permises et ce, dans le cadre d'un événement spécifique.

### **ARTICLE 24 : PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Nul ne peut franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

### **ARTICLE 25 : CONSTAT D'INFRACTION**

Le Conseil autorise tout agent de la paix, tout inspecteur municipal et tout inspecteur municipal adjoint à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimum de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1).

### **ARTICLE 26 : AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100\$ et maximale de 500\$ pour une première infraction et une amende minimale de 200\$ et maximale de 1 000\$ en cas de récidive.

### **ARTICLE 27 : ABROGATION**

Le présent règlement annule, remplace et abroge tout autre règlement portant sur le même sujet, et plus particulièrement les règlements HCN-1002, HCN-1015 et HCN-1018, préalablement adopté par la Municipalité.

### **ARTICLE 26 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2018.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY  
Maire

\_\_\_\_\_  
Simon THÉRIAULT  
Directeur gén. et sec.-très.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

Dépôt

### **GESTION/ RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

Le directeur général dépose au Conseil un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal. La dépense projetée est de 325 000\$ et la Municipalité devra assumer au maximum 30% de ce montant puisqu'une subvention est rattachée au projet.

18-05-7189

### **GESTION/ VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES LE 14 JUIN 2018/ REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a donné ordre au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre à la MRC un extrait de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de même que la secrétaire-trésorière adjointe seront absents, puisqu'en congrès le 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil désigne le maire à enchérir et acquérir l'immeuble pour lequel il sera procédé à la vente pour défaut de paiement des taxes le jeudi 14 juin 2018 à 10h, sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute autre créance.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7190

### **GESTION/ FQM/ INSCRIPTION AU CONGRÈS DE SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT QUE le maire a démontré un intérêt afin de participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à la fin de septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est étoffée et adéquate;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été accordés pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à procéder à l'inscription du maire au congrès de la FQM qui se déroulera du 20 au 22 septembre 2018 et que les déplacements inhérents à ce congrès soient remboursés selon la politique de déplacement en vigueur.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

**18-05-7191**

### **GESTION/ NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Robin Paradis soit nommé à titre de maire suppléant pour une période de six (6) mois;

QUE l'assermentation de monsieur Robin Paradis soit faite dès la présente séance.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

**18-05-7192**

### **HYGIÈNE DU MILIEU/ EAU COLORÉE/ SECTEUR RUE DU QUAI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 15-06-6401 indiquant la marche à suivre lorsqu'un citoyen requiert que la Municipalité installe sur la conduite d'eau principale de sa résidence un filtreur d'eau conforme aux normes prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution accepter la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas prévue de crédits budgétaires pour faire l'acquisition de filtreurs;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 837, rue du Quai, par la prise d'échantillons dans les derniers mois, a démontré au conseil municipal qu'il y avait présence d'eau colorée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que la demande répond aux critères de la résolution no. 15-06-6401;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité acquiert et installe, sans frais pour le propriétaire du 837, rue du Quai, un système de filtration « Filox 8 x 44 pour fer oxide » ou son équivalent, auprès de Plomberie Chauffage O'Max au coût de 1 787.40\$ l'unité aux frais de la Municipalité;

QUE le propriétaire requérant signe, avant que l'installation ne soit effectuée par la Municipalité, un document à l'effet qu'il sera propriétaire du filtreur 30 jours après son installation par la Municipalité et qu'il sera responsable de son entretien et de sa maintenance à compter de la date de l'acquisition dudit filtreur;

QUE la Municipalité se dote d'un plan d'intervention pour remplacer la conduite d'aqueduc de la rue du Quai sur la plus longue distance possible, à l'intérieur de la prochaine programmation de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

**18-05-7193**

### **DÉVELOPPEMENT/ RÉNOVATION DE LA SALLE DE LA FADOQ/ PHASE 2/ DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES (MADA)/ SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser la phase 2 de la rénovation du local de la FADOQ, local à même l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projet est présentement en cours dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Municipalité Amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de déposer une demande d'aide financière dans ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Émond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet de la phase 2 de rénovation de la salle de la FADOQ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE l'agent de développement soit identifié comme signataire de la demande d'aide financière;

QU'une copie de la résolution no. 15-02-6290 soit acheminée pour accompagner le dossier.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

**18-05-7194**

### **DÉVELOPPEMENT/ TOURISME/ PLANIFICATION DE LA SAISON ESTIVALE 2018 ET EMBAUCHE DE DEUX (2) PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 18-04-7172 autorisant l'appel de candidatures pour deux (2) postes étudiants de conseillers en séjour au bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été publiée conformément à cette résolution et que les candidats intéressés avaient jusqu'au 2 mai 2018 pour transmettre leur curriculum vitae à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) candidatures étudiantes ont été déposées dans les délais et répondent aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser dès maintenant l'embauche de deux (2) étudiantes afin de combler les postes de conseillers en séjour au bureau d'accueil touristique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Émond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'embauche de mesdames Frédérique Dubé et Marie Larouche;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

QUE ces deux (2) étudiantes soient embauchées pour une période déterminée de huit (8) semaines à raison de 30 heures par semaine à un taux horaire de 12\$;

QUE ces étudiantes soient autorisées à participer à la tournée de familiarisation de Tourisme Côte-Nord du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2018 et que les heures de formation soient payées par la Municipalité;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de repas soient assumés par Tourisme Côte-Nord tel que prévu dans le protocole d'entente section 4 : *Engagements de Tourisme Côte-Nord*.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7195

### **LOISIRS ET CULTURE/ SOIRÉE DES BÉNÉVOLES/ RAPPORT SUR L'ÉVÈNEMENT**

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le rapport préparé par l'animatrice communautaire et déposé au conseil municipal à propos de l'édition 2018 de la Fête des bénévoles soit adopté;

QUE l'état des revenus et des dépenses indiquant des revenus de 416.86\$ et des dépenses de 2 349.62\$ pour une différence de 1 932.76\$ à assumer par la Municipalité pour la tenue de la Fête des bénévoles 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7196

### **LOISIRS ET CULTURE/ PARC MUNICIPAUX/ ENTRETIEN PAYSAGER AIRES PUBLIQUES/ CONTRAT DE GRÉ A GRÉ**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur de ce contrat se chiffre à moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec madame Marlène Emond et monsieur Aurélien Tremblay à propos de l'entretien paysager des aires publiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu lors des discussions de la possibilité d'un contrat pour un montant de 533\$ par semaine pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette offre raisonnable compte tenu des crédits budgétaires disponibles et qu'il est satisfait du travail accompli par les contractuels lors des années passées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Émond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien paysager des aires publiques à madame Marlène Emond et monsieur Aurélien Tremblay à raison de 533\$ par semaine pour la saison 2018;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les contractuels et la Municipalité.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7197

### **LOISIRS ET CULTURE/ CAMPING/ APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE PAYSAGEMENT/ ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO. 18-04-7174**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 18-04-7174 mandatant Paysagiste René Foster inc. à réaliser les travaux de paysagement (gravier et gazon) sur le camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut scinder un appel d'offres lorsqu'elle y voit un intérêt de saine gestion;

CONSIDÉRANT QUE la pose de gazon n'est pas sujette à la Régie du bâtiment, mais que l'installation de gravier l'est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'annuler la résolution no. 18-04-7174 et de scinder les travaux puis économiser des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la résolution no. 18-04-7174 soit annulée;

QUE des mandats distincts soient octroyés pour le gazonnage et l'installation du gravier.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7198

### **LOISIRS ET CULTURE/ CAMPING/ TRAVAUX DE PAYSAGEMENT – GRAVIER/ MANDAT DE GRÉ À GRÉ À PAYSAGISTE RENÉ FOSTER INC.**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur de ce contrat se chiffre à moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 18-05-7197 annulant le mandat octroyé à Paysagiste René Foster Inc. pour les travaux de gazonnage et d'installation de gravier afin de scinder les travaux en deux portions;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec l'entrepreneur Paysagiste René Foster Inc., ce dernier est en mesure de réaliser les travaux d'installation de gravier en dessous de 25 000\$ toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater Paysagiste René Foster Inc. pour réaliser les travaux d'installation du gravier au camping;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

QUE l'offre de service au montant de 24 990\$ toutes taxes comprises faite par Paysagiste René Foster Inc. pour réaliser l'installation du gravier sur le camping de Portneuf-sur-Mer soit acceptée.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7199

**LOISIRS ET CULTURE/ CAMPING/ TRAVAUX DE PAYSAGEMENT –  
HYDROSEMENCE / MANDAT DE GRÉ À GRÉ À ESP-CN INC.**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur de ce contrat se chiffre à moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 18-05-7197 annulant le mandat octroyé à Paysagiste René Foster Inc. pour les travaux de gazonnage et d'installation de gravier afin de scinder les travaux en deux portions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une offre de service de ESP-CN Inc. pour la réalisation du gazonnage sous forme d'hydrosemence, offre de service numérotée SO-635-2018, datée du 28 mars 2018 au montant de 8 960\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater ESP-CN Inc. pour réaliser les travaux de gazonnage au camping

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de service numérotée SO-635-2018, datée du 28 mars 2018 au montant de 8 960\$ avant taxes faite par ESP-CN Inc. pour réaliser l'hydrosemence sur le camping de Portneuf-sur-Mer soit acceptée.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7200

**LOISIRS ET CULTURE/ CAMPING/ TRAVAUX DE RECHARGE/ CHEMIN DE  
LA MARINA/ SOUMISSION RETENUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 17-06-6956 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière de 30 000\$ dans le Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu la confirmation de la subvention de 30 000\$ de la part du député de René-Lévesque dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale afin d'améliorer une partie du chemin de la Marina et ainsi diminuer la quantité de poussière soulevée par la circulation routière dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation a été réalisé le 2 mai 2018 auprès de deux (2) entrepreneurs :

- Location Excavation R.S.M.F. Inc.
- Constructions SRV. Inc.





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2018 à 14h, la seule soumission reçue a été ouverte et que le résultat de ladite soumission est le suivant :

Entreprise	Montant avant les taxes
Location Excavation R.S.M.F. Inc.	33 042.60\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Location Excavation R.S.M.F. Inc. est conforme et répond aux différents points présents au devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'attribuer le contrat à Location Excavation R.S.M.F. Inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme et qu'il attribue le contrat des travaux de recharge du chemin de la Marina à Location Excavation R.S.M.F. Inc. pour la somme de 33 042.60\$ avant les taxes;

QUE le maire, monsieur Gontran Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

18-05-7201

### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER/ FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LES ESCOUMINS**

Il est proposé par monsieur Roberto Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une aide financière au montant de 100\$ soit accordée pour la Fondation du centre hospitalier de Les Escoumins;

QUE les billets soient offerts à un conseiller et un employé de la Municipalité.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Gontran TREMBLAY, maire

Info


### **CORRESPONDANCE**

À la demande du président, l'annexe de correspondance remise au Conseil est lue.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La période de questions a débuté à 19h33 pour se terminer à 19h48.




**Sujets :**

 Un contribuable s'interroge sur les intentions de la Municipalité face à l'immeuble en vente pour taxes.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution  
ou annotation

-  Un autre contribuable manifeste son insatisfaction face à l'achat de réfrigérateurs usagés à la Capitainerie de la marina en 2017 face à l'achat local.
-  Un contribuable s'informe sur la date limite pour retirer les abris de voiture saisonnières.
-  Un dernier contribuable souhaiterait que la Municipalité tienne une activité annuelle pour les nouveaux arrivants.

**18-05-7202**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 19h49, il est proposé par monsieur Roberto Émond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

---

Gontran TREMBLAY  
Maire

---

Gontran Tremblay  
Maire

---

Simon Thériault  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier